Bonjour,
Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l’acheteur COLLEGE RENE GOSCINNY situé sur la commune de VALDOIE.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.
Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Oeuf 390Unité(s) (réponse le 24/11/2026 au plus tard) – Livraison le : 01/12/2026 - 7 jours de délai de livraison

Date limite de remise des offres :

24/11/2026, à minuit.

Article 2 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.
Le Pouvoir Adjudicateur choisit l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (prix) – 40%
- Qualité du produit (traçabilité) (.) – 40%
- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermédiaire correspondant à la meilleure note) – 20%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :
Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n’ayant pas fourni l’ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE RENE GOSCINNY
- Amandine krucker
- Rue de VIPALOGO
- 90300 VALDOIE
- Responsable des achats : Bariki Mounira
- Téléphone :
- Courriel : mounira.bariki@territoiredebelfort.fr

Recours

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l’amiable des litiges pouvant s’élever entre elles.
Toutefois, dans l’hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif : Tribunal administratif de Besançon